

Séance du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2024

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	11
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Pouvoir	00
DATE CONVOCATION	04/01/2024

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **10 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
BERAUD Emilie	X			PLANCHENAULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
KLEIN Kévin	X			POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		
MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X						

* **Secrétaire séance** : Sandrine VIALLE

* **Pouvoir(s)** :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle concerne l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

- Approbation du PV du précédent conseil,

Délibérations :

- Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire,
- Emprunt Ecole,
- Convention CDG pôle santé,
- SIEL extension réseau,
- Subvention rénovation énergétique Salle des fêtes : Cercle vertueux LFA,
- Subvention rénovation énergétique Salle des fêtes : DETR.

Questions diverses

DEL.N° 2024-001- -- AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 27/12/2018

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places. Ces dernières ont quant à elles transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision

des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 5 100 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,

D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%

APPROUVE le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,

APPROUVE l'avenant afférent,

AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DEL.N° 2024-002 – REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 330 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt dans le cadre de la construction de l'école de la somme de 330 000 € sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA.

Ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE est consenti aux conditions suivantes :

- Il supportera un taux d'intérêt 4.19 %,
- Les frais de dossier ou commission d'engagement sont de 330 euros,
- Base de calcul : Exact/360,
- Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle,
- Remboursement du capital in fine,

Nous aurons la possibilité d'effectuer à notre gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Le remboursement de cet emprunt pourra être reporté jusqu'à 12 mois maximum de la date de remboursement initial après accord du prêteur.

Cet emprunt fait partie des emprunts budgétés sur le budget prévisionnel 2023 de la commune et sera reporté sur le budget 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à contracter cet emprunt et à signer tous documents liés.

DEL.N°2024-003 – CONVENTION CDG POLE SANTE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Loire.

Il indique que Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales. Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention. C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels. Organisé autour d'une équipe

pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail. « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale). L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion. Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale. Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérent, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire retient l'option n°3.

DEL.N°2024-004 - SIEL EXTENSION RESEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. "BOURG DE VERRIERES Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Ce projet d'extension est lié au permis de construire n° 042 328 22 M0006.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "BOURG DE VERRIERES	10 930 €	59.3 %	6 481 €
TOTAL	10 930.00 €		6 481.49 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "BOURG DE VERRIERES" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à

15 années)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

DEL.N°2024-005- SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LOIRE-FOREZ POUR RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de Verrières-en-Forez souhaite procéder à la rénovation énergétique de sa salle des fêtes. C'est un bâtiment des années 90 qui n'a jamais fait l'objet de rénovation énergétique et n'est pas isolé. Il est chauffé par la méthanisation du GAEC voisin. Sa surface totale est de 400 m². La salle a bénéficié en 2020 d'une rénovation intérieure complète (travaux 34 563 € TTC). Une rénovation de la toiture (couverture et écran Delta) doit être faite au plus vite pour stopper les infiltrations, causées par une malfaçon d'origine, qui endommagent l'intérieur (montant des travaux 35 300 € HT). Contraints par cette obligation, nous souhaitons en profiter pour entreprendre la rénovation énergétique du bâtiment. En 2024, les deux points suivants seront traités : isolation de la toiture par l'extérieur, grâce au procédé Sarking, qui permet de conserver les poutres visibles de l'intérieur et régulation de la ventilation avec ajout d'un registre motorisé et d'un capteur de CO₂ (3 000 € HT environ).

Etant donné que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de Verrières-en-Forez, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la rénovation énergétique complète de l'ancien presbytère transformé en école

De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,

De rembourser en une seule fois et de l'amortir en une fois également,

D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

Sollicite un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la rénovation énergétique complète de l'ancien presbytère transformé en école de Verrières-en-Forez

S'engage à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,

S'engage à rembourser la somme en une seule fois et de l'amortir en une fois également,

Autorise le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL.N°2024-006- DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes dont le montant des travaux est de 40 197 € HT (chiffage décembre 2023). Ce bâtiment des années 90 n'a jamais fait l'objet de rénovation énergétique et n'est pas isolé. La salle a bénéficié en 2020 d'une rénovation intérieure complète (travaux 34 563 € TTC). Une rénovation de la toiture (couverture et écran Delta) doit être faite au plus vite pour stopper les infiltrations, causées par une malfaçon d'origine, qui endommagent l'intérieur (montant des travaux 35 300 € HT). Contraints par cette obligation, il est pertinent d'en profiter pour entreprendre la rénovation énergétique du bâtiment. En 2024, les deux points suivants seront traités : isolation de la toiture par l'extérieur, grâce au procédé Sarking, qui permet de conserver les poutres visibles de l'intérieur et régulation de la ventilation avec ajout d'un registre motorisé et d'un capteur de CO2.

Elle suggère de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR en complément de celles demandées au SIEL (RENOLUTION) et à Loire Forez Agglomération (Cercle Vertueux d'Economie d'Energie).

Le conseil municipal, après discussion, **à l'unanimité**

APPROUVE ce projet

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Assurance dommages-ouvrages pour la construction de l'école : souscription du contrat de la SMACL (Crédit Agricole). Le contrat tout risque chantier ne sera pas souscrit.

Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

Bois de la cure : décision d'irrégulariser la parcelle AE85 afin de favoriser la croissance de sujets d'avenir et de conserver quelques arbres « bio » pour favoriser la régénération naturelle de douglas et/ou autres espèces en recourant à un petit porteur pour l'abattage. Mise en place de communication sur la forêt dans un but pédagogique et réalisation du marquage par les élus sous les conseils techniques de Pierre-François Blethon.

Les Poizats : Réunion de la section le 17 janvier au sujet du support de la croix rénové.

Convention avec EPORA : Réunion le 7 février pour signature et définition des contours de l'étude de stratégie foncière

QUESTIONS DIVERSES

Lucas Pommier :

Emilie Beraud :

Joël Ruiz :

Sandrine Vialle :

Cédric Pradines :

Françoise Audin-Vernet :

Daniel Planchenault :

Kévin Klein :

Thierry Malhière :

Hervé Peyronnet :

Clément Robert :

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 23h15 - Signatures :

PEYRONNET Hervé

VIALLE Sandrine